

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE REGIONAL DE COORDINATION DES NEGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

Les travaux de la quatrième réunion des Ministres du Commerce de l'Afrique Centrale qui visent notamment à préparer les négociations des Accords de partenariat économique s'articuleront essentiellement autour du compte rendu des travaux de la première réunion du Comité Régional de coordination des négociations..

En effet, les 22 et 23 mai 2003, la première réunion du Comité régional des négociations s'est tenue à Douala. A l'issue de cette rencontre, le Comité a adopté les documents ci-après :

- Les conclusions et recommandations des études d'impact d'un Accord de partenariat économique (APE);
- Les orientations pour les négociations APE ;
- la décision portant fonctionnement et désignation du groupe de négociateurs ;
- l'identification des thèmes et la définition du calendrier des séminaires de renforcement de capacités ;

1- Sur les conclusions et recommandations des études d'impact d'un APE sur les économies des Etats de la CEMAC et Sao Tomé et Príncipe.

Il ressort des études d'impact réalisées les principales conclusions ci-dessous

- La progressivité dans la mise en oeuvre du volet commercial de PAPE,
- l'annulation totale des dettes des PMA et la réduction de moitié du stock existant de celle des non PMA vis à vis de PUE dès la signature de PAPE ;
- L'octroi des compensations communautaires aux pays PMA ;
- La nécessité de reposer les politiques économiques nationales sur le développement de l'entreprise dans la zone CEMAC basées sur une politique d'offre prioritaire et d'une demande secondaire
- La nécessité de développer les infrastructures économiques de base qui favorisent le désenclavement sous-régional et l'accès aux marchés intérieur et extérieur. (routes et pistes de désenclavement intérieur et extérieur, télécommunications, énergie, Nouvelles technologies de l'information et de communication)
- L'institution d'un système de financement adapté aux besoins des entreprises notamment les PME dans chaque pays de la zone (banque de développement de l'entreprise, fonds de garantie et de capital risque, système d'appui conseil)
- Le renforcement de la gouvernance efficace s'appuyant sur :

- une fiscalité équitable, incitative et d'application facile ;
- la valorisation industrielle des résultats de la recherche ;
- la formation accentuée des hommes ;
- le développement du tourisme ;
- l'amélioration de l'environnement réglementaire et juridique ;
- la réforme agraire ; . la consolidation de la paix et la sécurité ;
- la valorisation optimale des secteurs économiques clés ;
- le renforcement des mesures d'intégration dans la CEMAC.

Il en ressort également les recommandations ci-après :

la nécessité de compléter les études d'impact déjà faites par la réalisation des études sectorielles et spécifiques notamment sur la compétitivité des entreprises, sur le commerce intra-communautaire, les secteurs économiques clés, les secteurs prospectifs y compris les services (non exhaustives), en recherchant les effets dynamiques.

2- Sur les orientations pour les négociations de PAPE

Le document d'orientations adopté par le comité régional des négociations vise à définir les lignes directrices qui guideront les négociateurs de notre région. Celles-ci portent en substance sur les principes ci-dessous :

- l'établissement progressif d'une zone de libre échange en conformité avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- la nécessité de mettre la problématique du développement au coeur de l'Accord ;
- la nécessité d'intégrer tous les secteurs productifs ; la nécessité d'introduire une différenciation au niveau de la couverture des produits en faveur de notre région ;
- la protection des secteurs vulnérables relevant du champ de l'Accord ; la nécessité d'intégrer une asymétrie dans les calendriers de démantèlement tarifaire au profit de notre région ;
- l'insertion des clauses de sauvegarde pour tenir compte d'éventuelles difficultés ;
- la nécessité de prévoir des mesures appropriées, destinées à garantir des conditions favorables au développement et à la diversification des exportations ;
- la nécessité d'intégrer des règles de saine concurrence ; la nécessité d'obtenir de l'Union Européenne des règles d'origine plus souple ; la prise en charge par l'UE, des coûts de transition nets auxquels seront exposés les Etats de la CEMAC/Sao Tome et Principe, en particulier les pertes de recettes fiscales et douanières ;
- la nécessité d'inscrire la libre circulation des capitaux entre les deux zones (Afrique centrale/UE) ;

- la nécessité d'inscrire la libre circulation des opérateurs économiques dans l'agenda des négociations (Afrique Centrale/UE)
- la coopération dans les domaines liés au commerce ; la mise en oeuvre d'une coopération économique dynamique qui portera prioritairement sur les secteurs propres à faciliter le rapprochement des économies de la CEMAC et de PUE, notamment les secteurs générateurs de croissance et d'emplois ;
- La mise en place d'un mécanisme de concertation dans la gestion et le suivi des dispositions de l'Accord ;
- La mise en place d'un mécanisme équitable, simple, transparent et efficace en vue du règlement des différends entre les Etats de la CEMAC-SAO TOME ET PRINCIPE et l'Union Européenne.
- la nécessité de prévoir des dispositions sur le statut juridique des APE ; la nécessité de prévoir des dispositions sur la ratification, l'entrée en vigueur et la clause de révision.

3- Sur le renforcement des capacités

Le Comité Régional de coordination des négociations a identifié les thèmes pouvant faire l'objet des séminaires de renforcement des capacités. Il ressort de l'examen de ce thème les recommandations ci-après

- la nécessité d'organiser dans tous les Etats membres des séminaires et ateliers d'information ou de sensibilisation sur les enjeux des APE ;
- la nécessité de renforcer les capacités des équipes nationales et régionales de négociateurs sur les thèmes adaptés aux négociations ;
- la nécessité de mettre en conformité les thèmes des ateliers de formation avec les besoins et les contraintes des négociations.

4- Sur les modalités de fonctionnement et la désignation du groupe de négociateurs

L'équipe des négociateurs a été mis en place conformément au texte en vigueur, pour entre autres assurer la cohérence et la continuité de l'ensemble des négociations commerciales (APE, AGOA, OMC...). Elle se compose comme suit

- Président : Le Secrétaire Exécutif de la CEMAC ;
- Vice-président : Le Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC ;
- Cinq membres du comité régional des négociations à désigner ;
- 1 Expert de la CEEAC ;
- 1 Expert de la CEMAC ;
- 3 Experts des Etats, fonctionnant sur un principe d'alternance ;
- 1 représentant du groupe des ambassadeurs à Bruxelles et à Genève.

5- Sur la mise en oeuvre des programmes de coopération (PIR et PIN)

Le comité régional des négociations a convenu de la nécessité d'améliorer la capacité d'absorption des aides à travers une meilleure maîtrise d'ouvrage dans les pays bénéficiaires, par la mobilisation de cabinets et bureaux d'études sous-régionaux, en allégeant et rendant prévisible les procédures et mécanisme de décaissement auprès des donateurs.

6- Sur la mise en place des comités nationaux de négociation des APE

Le comité régional a reconnu ce qui suit

- a) la nécessité d'accélérer la mise en fonctionnement des comités nationaux des négociations des APE ;
- b) le souhait d'impliquer les responsables charges de l'élaboration et de la gestion des politiques économiques au plus haute niveau dans les ministères et institutions ci-après :
 - Economique
 - Développement rural
 - Industrie
 - Commerce
 - Infrastructure
 - Budget
 - Gouvernance
 - Plan
- c) la nécessité d'associer le secteur productif et communautaire, patronat, associations professionnelles, ainsi que la société civile dans les préparatifs des positions de négociations.